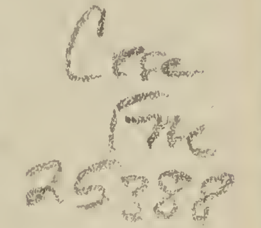


MEMOIRE

POUR LA FRANCHISE DU PORT, DE LA VILLE, ET DU TERRITOIRE DE MARSEILLE,

Rédigé par M. de Sinety, Député de la Ville de Marſeille, approuvé par la Députation, & par Meſſieurs les Députés extraordinaires, & Députés du Commerce de cette Ville.

A PARIS,

Chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, Nº. 31.

1790.

MÉMOIRE

POUR LA FRANCHISE DU PORT, DE LA VILLE, ET DU TERRITOIRE DE MARSEILLE,

Rédigé par M. de Sinety, Député de la Ville de Marseille, approuvé par la Députation, & par Messieurs les Députés extraordinaires, & Députés du Commerce de cette Ville.

Messieurs,

Les Représentans de la plus grande Nation, les Législateurs du premier Empire de l'Univers, qui, soutenus par le courage, la bienfaisance & les vertus du meilleur des Rois, viennent d'établir le règne de la liberté, n'écouteront pas, sans doute, avec indiffé-

rence & ſans intérêt une ville célèbre dans tous les temps par ſon amour pour cette même liberté, qu'elle vient défendre aujourd'hui dans cette auguſte Aſſemblée.

Oui, Meſſieurs, vous allez décider du ſort d'une ville du premier ordre, des plus importantes de l'Europe, que ſon induſtrie, l'activité de ſon Commerce, & la protection immédiate & conſtante du Gouvernement ont élevée à un degré de ſplendeur, qui la rend toujours plus chère & plus utile à la Nation; d'une ville, enfin, qui fait participer toute la France aux avantages de ſon Commerce ſans borne, qui fait fleurir l'Agriculture, l'Induſtrie & les Arts dans nos Provinces, qui entretient, nourrit, & enrichit un ſi grand nombre de Citoyens, & qui a fourni dans tous les temps à l'Etat les plus puiſſans ſecours de courage, de générosité & de patriotiſme, que nulle autre n'auroit pu lui procurer.

Tel eſt le point de vue phyſique, moral & politique qu'offre la ville de Marſeille, qui a ſi bien mérité de la Patrie; & il eſt bien fait pour fixer ſes regards, & déterminer la bienfaiſance des Légiſlateurs françois.

Le jugement, Meſſieurs, que vous allez rendre ſur la queſtion qui vous eſt ſoumiſe de la franchiſe du port de Marſeille, va maintenir cette ville dans ſon antique ſplendeur, & lui conſerver les moyens d'être toujours utile à la Nation, ou la réduire au ſort le plus fâcheux en faiſant profiter les ports étrangers des puiſſances rivales de la France, de tous les avantages,

qu'elle a pu ſe procurer par un régime de la plus ſage politique, maintenu juſqu'à ce jour par ſon génie & par ſa ſageſſe.

Vous inſtruire, Meſſieurs, & vous éclairer ſur cette importante queſtion, eſt le plus ſacré de nos devoirs : la proſpérité de l'Empire françois nous en impoſe la loi, plus impérieuſement encore que l'intérêt particulier de notre ville.

En quoi conſiſte donc cette franchiſe du port de Marſeille, menacée aujourd'hui des plus dangereuſes attaques ?

Par le terme de port franc, nous entendons une place où peuvent s'importer toutes marchandiſes tant étrangères que domeſtiques, & d'où l'on peut les exporter librement. Telle eſt la définition que donnoit au terme de *port franc* M. de Vergennes, dans ſa lettre du 29 Juin 1783, aux Etats-Unis de l'Amérique.

Cette franchiſe n'eſt donc autre choſe qu'une liberté d'induſtrie & de profeſſion, que ſous le règne même du deſpotiſme, & dans les ſiècles d'ignorance, le Gouvernement a toujours protégée ; tant il eſt vrai que le bien public évidemment reconnu n'échappe pas même à la ſurveillance d'un miniſtère arbitraire, & que des inſtitutions utiles ſont tôt ou tard conſacrées par tous les Gouvernemens : & lorſque les Repréſentans de la Nation, ſecondant les vues paternelles d'un Roi chéri, ſi juſtement proclamé *Reſtaurateur de la liberté françoiſe*, en ont fixé, à jamais, les principes & les baſes, on chercheroit vainement à déprécier dans ſon ſanctuaire cette liberté induſtrielle, qui fait

fleurir les grands Empires, enrichit les Nations, & nourrit un grand nombre de Citoyens, qui peu ou point favoriſés de la fortune, ont reçu de la nature en dédommagement un génie actif qui les met en état de ſe procurer la ſubſiſtance, & quelquefois les richeſſes que les productions ſeules du ſol ne peuvent fournir à tous ſes Citoyens trop nombreux.

Le Gouvernement fiſcal avoit étendu ſes vues intéreſſées ſur cette propriété de l'induſtrie, & les beſoins de l'Etat avoient néceſſité la perception de droits onéreux ſur tous les objets de Commerce, dans les temps où les Adminiſtrateurs ſuprêmes ne ſavoient concilier ni l'intérêt de l'Etat, ni ceux des Peuples, avec les beſoins du Gouvernement. Les Taxes multipliées ſur l'importation & l'exportation des marchandiſes avoient anéanti le commerce national, tandis que les Puiſſances commerçantes de l'Europe profitoient de nos erreurs politiques : & c'eſt ainſi que la France a gémi long-temps ſous le régime fiſcal, qui avoit porté ſes mains avides juſque dans nos ports, d'où la nature & l'intérêt de la Nation les repouſſoient ſans ceſſe.

Qu'étoit, Meſſieurs, la ville de Marſeille dans ces temps malheureux, qu'étoit-elle avant cette époque, qu'avoit-elle été enfin dans les ſiècles reculés depuis que les Phocéens y eurent fondé cette antique Colonie, qui a été l'école du commerce de l'Europe, l'inſtitutrice des Peuples qu'elle a policés, la fondatrice des arts & des ſciences dans les Gaules, & l'exemple des vertus & des mœurs?

C'eſt d'après ce tableau des temps, des circonſtances, des ſages inſtitutions, & des erreurs politiques, que nous pourrons vous démontrer que la franchiſe du port de Marſeille, & la liberté du commerce qui lui eſt attribuée, ont été établies d'après un ſyſtême politique, le plus ſage, le plus utile à la Nation, le plus eſſentiel à maintenir; & qu'il ne pourroit lui être porté atteinte ſans le plus grand danger pour la fortune publique, & pour le bonheur des François.

En effet, ſi toutes les époques auxquelles la franchiſe du port de Marſeille a été attaquée ou atténuée, ſont marquées par le malheur de cette ville, & par la ruine de nos Manufactures françoiſes; & ſi, au contraire, la proſpérité du commerce national, de l'agriculture & de l'induſtrie, a été l'effet bienfaiſant & conſtant de la franchiſe du port & de la liberté du commerce, maintenue ou rendue à cette ville, pourra-t on ſe refuſer à cette expérience des ſiècles, vrai flambeau des Légiſlateurs?

Marſeille, que la ſituation la plus heureuſe & le génie actif & induſtrieux de ſes habitans portoient naturellement au commerce, ne ceſſa, dès les premiers jours de ſa fondation, de tourner ſes regards vers cette ſource de richeſſes auxquelles les Empires doivent leur proſpérité.

Les vertus de ſes fondateurs, l'urbanité de leurs mœurs, la ſageſſe de leur adminiſtration, & la ſupériorité de leur génie parvinrent bientôt à policer les Peuples voiſins; les contrées méridionales des Gaules

lui durent les premières aggrégations politiques, & les plus sages institutions. Marseille devint une académie publique d'administration, d'aggriculture, de commerce & de liberté.

République encore naissante, elle aspiroit à établir la liberté sur les mers; ses flottes firent trembler Carthage, qui vouloit dominer, & lorsque la destruction de cette superbe rivale lui permit de prendre son essor, la sphère de ses moyens s'aggrandit, la masse de ses richesses s'accrut par l'étendue immense qu'elle embrassa dans ses spéculations. La stérilité de son territoire détermina ses Citoyens au commerce d'économie, & ils tirèrent de tout l'Univers leur subsistance, que la nature avare dans ces climats refusoit même à leur sueurs.

Elle envoya ses vaisseaux en Espagne chercher les trésors de ses mines & toutes ses productions territoriales; l'Italie lui fournissoit les siennes, toutes les richesses de l'Arabie, de l'Egypte & des Indes, venoient se réunir dans son port; les côtes de la Mer Baltique lui payoient aussi son tribut d'échanges; enfin la Provence, vivifiée par le commerce de cette République, fut la première contrée du continent à jouir de ses bienfaits, mit à profit ses plantes & ses parfums, jusqu'alors sans valeur, & lui portoit le corail qu'on pêchoit sur les côtes de la Méditerranée, des salaisons, des laines, du drap, de l'huile, du vin, du savon. Toutes les Contrées de l'Univers devinrent tributaires du commerce de Marseille, qui fut bientôt le marché général de toutes les Nations.

Tels sont, Messieurs, le pouvoir suprême, la magie bienfaisante de l'industrie, du commerce, & de la liberté. Tout prospéra dans cette heureuse contrée, qui étendit les bienfaits de ses spéculations vivifiantes dans tous les pays agricoles de la France, où ils purent pénétrer.

Les Marseillois eurent le malheur de voir ravager leurs foyers par des guerres civiles, qui portèrent atteinte à leur liberté; & déchue, dans les momens de troubles, de sa splendeur, Marseille éprouva des pertes douloureuses pour son Commerce, dont la Provence ressentit les funestes effets. Enfin, en passant sous la domination de nos anciens Comtes, à qui cette république céda ses domaines, elle recouvra cette liberté dont elle connoissoit tout le prix; elle stipula solemnellement avec eux pour sa conservation, & l'industrie régénérée ramena bientôt l'abondance & la prospérité.

Lors de sa réunion, avec le reste de la Provence, à la Couronne, elle fut conservée avec son territoire dans la jouissance de ses antiques droits & de la liberté de son Commerce.

Mais les meilleurs établissemens dégénèrent & se détruisent; l'intérêt personnel, qui se cache, mine sourdement les institutions salutaires. Tel fut le sort de la franchise du port de Marseille; la finance avoit étendu son empire sur tous les objets qui pouvoient tenter sa cupidité, le Commerce fut écrasé sous le poids de contributions énormes. Celui de Marseille, paralysé, dans l'âge de sa plus grande vigueur, par

les inſtitutions fiſcales, poiſon des corps politiques, & ſur-tout du Commerce, fut bientôt ſans action & ſans mouvement; ſon état de langueur ſe communiqua à toutes les Provinces voiſines; leur proſpérité, dépendant de celle de Marſeille, s'évanouit; & leur Commerce d'exportation réduit à cet état de léthargie, mort politique de l'Agriculture & de l'induſtrie, fut interrompu.

Ce fut à la vue de tant de maux, & pour faire revivre les avantages inappréciables qu'une ſage liberté avoit procurés au Commerce national, que le génie du grand Colbert conçut & exécuta le bienfaiſant projet de rendre à Marſeille ſon ancien luſtre, d'y faire renaître l'activité de ſes opérations mercantiles, qui ſembloient anéanties ſous le poids des gênes & des prohibitions, & de profiter de tous les biens que la poſition avantageuſe & unique de ſon port devoit procurer à l'Etat.

C'eſt d'après ces vues bienfaiſantes, & ces juſtes principes, dont la vérité ſera immuable pour tous les temps, que Louis XIV, non pour l'intérêt particulier de la ville de Marſeille, *mais pour le plus grand intérêt de tout ſon Royaume, pour l'avantage de ſes Peuples, pour établir par-tout la réputation du nom françois, rendit le fameux Edit du mois de Mars* 1669, *appelle* Edit du port franc, *qui déclare le port, havre, ville & territoire de Marſeille franc, & libre à tous marchands & négocians, & pour toutes ſortes de marchandiſes, de quelque nature & qualité qu'elles puiſſent être; en conſéquence autoriſe les étrangers & autres per-*

ſonnes de toutes Nations & qualités d'y aborder & entrer avec leurs bâtimens & marchandiſes, les y charger & décharger, y ſéjourner, magaſiner, entrepoſer & en ſortir par mer librement quand bon leur ſemblera, ſans qu'ils ſoient tenus de payer aucun droit d'entrée ni ſortie par mer.

Le même Edit porte que, *pour convier toujours davantage les négocians étrangers à venir s'établir à Marſeille, ils ſeront exempts, quelque ſéjour qu'ils y aient fait, du droit d'aubaine & de repréſailles en cas de guerre, & que les étrangers, qui auroient épouſé une fille Marſeilloiſe, ou fait des acquiſitions ou même commercé aſſiduement pendant dix années, ſont cenſés naturels françois, & réputés Bourgeois de Marſeille.*

Cet Edit fut ſuivi d'une Déclaration du même mois de Mars, qui ordonna le tranſport hors de Marſeille, & aux dernières limites qui ſéparent ſon territoire de celui de Provence, des bureaux de perception des droits du Roi, où ils ſont encore aujourd'hui.

Cette diſpoſition dernière, en étendant la même franchiſe dans toute la banlieu de la ville de Marſeille, étoit indiſpenſable à établir, pour faire jouir le Commerce de cette ville de la liberté primitive régénérée ſur ſes anciens principes. L'enceinte des murs de la ville étant beaucoup trop reſſerrée pour l'immenſité & l'étendue des ſpéculations de ſon Commerce, la liberté n'eût été qu'illuſoire, ſi elle eût été bornée à cet eſpace ſi étroit pour un auſſi grand mouvement. La ville & ſes fauxbourgs, tous vaſtes qu'ils ſont, ne peuvent ſuffire aux magaſins,

aux établiſſemens de Commerce, aux manufactures, aux fabriques; il en eſt que, par précaution indiſpenſable de police, on eſt forcé d'éloigner des lieux d'habitation, d'autres qui ne peuvent s'établir que dans le territoire, ou par le ſecours des eaux qui l'arroſent. Le Commerce fait mouvoir toutes les machines néceſſaires pour préparer, fabriquer, perfectionner toutes ſortes de marchandiſes & denrées dont l'exploitation & la manipulation enrichiſſent l'induſtrie nationale.

Oui, Meſſieurs, la Nation doit l'avouer avec reconnoiſſance, le génie de Colbert étoit ſupérieur en combinaiſons politiques, aux talens de tous les Miniſtres de l'Europe ſes contemporains. L'Edit qu'il rendit en 1669 pour l'établiſſement du port franc à Marſeille ſuffiroit à ſa réputation d'homme d'Etat, & ſes prompts & perpétuels ſuccès éterniſeront ſeuls ſa gloire.

En effet, il exiſtoit dès-lors en Italie quatre ou cinq Ports francs, dont l'heureuſe liberté enlevoit à la France la plus grande partie du Commerce que la Nature ſemble, de tout temps, avoir réſervé à Marſeille, & dont elle étoit privée depuis l'introduction des loix & inquiſitions fiſcales. Quelque avantageuſe que fût ſa poſition, les Etrangers en étoient repouſſés par les gênes & les exactions des Fermiers; le produit pour le fiſc étoit preſque nul, & la perte pour le Commerce François, & pour l'Induſtrie, la Fabrication & l'Agriculture nationale, étoit incalculable.

Les Ports étrangers, au contraire, profitoient de nos erreurs & de nos maux.

Cet Edit bienfaisant, fruit de la plus sage & de la plus profonde politique, eut pour objet le double avantage, premièrement, d'attirer à Marseille toutes les productions territoriales, & des Fabriques & Manufactures étrangères, qui ne sont pas de même nature que les productions de nos Fabriques & de l'Agriculture nationale ; ce qui devoit nécessairement appeler dans son Port tous les Etrangers qui, depuis lors, viennent s'y pourvoir, & procurer aux Négocians François les bénéfices immenses de ventes, échanges, commissions, & autres operations commerciales avec les Etrangers, qui, auparavant, ne fréquentoient que les autres Ports francs d'Italie : en second lieu, de repousser de notre Port, par cette même loi, toutes les marchandises & productions étrangères, qui, en entrant en concurrence avec celles de nos Manufactures & de l'Agriculture nationale, en atténueroient le prix, & en diminueroient la vente. Tel a été l'effet constant & salutaire de cet Edit du Port franc, depuis son établissement jusqu'à ce jour.

Il ne laissa subsister que quatre sortes de droits, qui ne sont presque point sentis, parce que leur perception ne soumet le Négociant à aucune de ces gênes & inquisitions, plus onéreuses au Commerce que les impôts les plus forts.

Ces droits réservés sont,

1°. Le droit de poids & casse, droit domanial perçu sur le pesage des marchandises vendues & ache-

tées, droit modéré qui s'exige ſans gêne, qui n'expoſe à aucune inquiſition, & qui ſert à maintenir la juſtice & la bonne-foi entre le vendeur & l'acheteur.

2°. Le droit de 20 pour 100, perçu en faveur du commerce national ſur le commerce & la navigation des Etrangers venant du Levant; ce qui forme une ſorte d'acte de navigation qui réſerve excluſivement le commerce & la navigation du Levant aux Nationaux, & aſſure à la France l'exploitation des deux tiers du commerce que font toutes les autres Nations dans cette partie du monde.

3°. Les droits ſur le tabac.

4°. Les droits ſur les chairs & poiſſons ſalés, leſquels droits tiennent au régime des Fermes du Tabac & de la Gabelle, & dont le Peuple François va être ſoulagé par les nouvelles inſtitutions que vous préparez.

C'eſt ainſi que ce ſavant Miniſtre ſut ſagement combiner, par cette loi, les intérêts du commerce national, en établiſſant une franchiſe, qui, ſans être illimitée, produit l'heureux effet de rendre au Port de Marſeille le commerce très-important que les Ports francs d'Italie lui avoient enlevé, & la protection due par le Gouvernement aux denrées, manufactures & fabrications françoiſes, pour encourager l'agriculture & l'induſtrie nationale, & pour augmenter le débit & l'exportation de leurs productions.

L'événement juſtifia ces loix ſalutaires. A peine furent-elles promulguées, que les opérations de commerce reprirent une activité dont le génie ſeul de Colbert avoit pu découvrir le germe ſous les débris qui la te-

noient cachée. Le Port de Marſeille devint l'aſyle de tous les Peuples.

La facilité de recevoir les matières premières pour alimenter les Fabriques nationales, celle de procurer aux objets de Manufactures un débouché plus facile & plus important, ranimèrent les efforts languiſſans de nos Artiſtes. Les Provinces méridionales éprouvèrent bientôt les douces influences de cette heureuſe révolution. Nos denrées territoriales ne furent plus circonſcrites dans les bornes étroites qu'une conſommation locale & limitée offroit à l'agriculture. Nos champs purent devenir fertiles; des défrichemens conſidérables répandirent dans nos campagnes l'ame & la vie qui s'éloignoient autrefois de nos montagnes arides & de nos déſerts incultes & abandonnés. Une augmentation ſubite de population, fruit ſalutaire de l'aiſance & d'une ſage liberté, agrandit l'enceinte, encore trop reſſerrée, d'une Ville dans laquelle les Etrangers venoient ſe réfugier comme dans l'aſyle des Sciences, des Arts & du bonheur. Tranquilles dans leurs foyers, libres dans leur induſtrie, encouragés par les ſuccès, animés du patriotiſme, jaloux de procurer à l'Empire François une ſplendeur dont le germe étoit en leurs mains, & de verſer ſur toutes les Provinces les bienfaits de leur induſtrie ſans bornes, les Marſeillois virent reluire les beaux jours où leur Patrie, rivale d'Athènes & de Carthage, offroit à tous les Peuples les reſſources abondantes que procurent les Sciences, les Arts & les richeſſes, jours plus chers & plus précieux encore à tous leurs Conci-

toyens, par la conſtante proſpérité qu'ils ont procurée à l'Etat depuis plus d'un ſiècle.

Une inſtitution ſi heureuſe & ſi ſage n'a point été à l'abri des fréquentes attaques du fiſc ; mais le courage des Marſeillois, & leur patriotiſme, les ont toujours repouſſées avec ſuccès. La conſtance, la vérité & le bien public, triomphent tôt ou tard de tous les obſtacles, de tous les intérêts, de toutes les erreurs ; & c'eſt ainſi que la liberté de notre commerce a réſiſté à toutes les atteintes que la jalouſie mal entendue, l'impuiſſance même des prétentions ſans intérêt pour l'Etat, ont ſi ſouvent voulu lui porter.

En 1701 & 1703, de nouveaux Edits du Roi renouvelèrent les franchiſes du commerce de Marſeille ; & proſcrivant avec rigueur les fréquentes entrepriſes de la Finance contre ſon commerce, ſouvent opprimé par des innovations fiſcales, tous ces Edits ont toujours réintégré le port, la ville & le territoire de Marſeille dans cette antique franchiſe, qu'un moment d'ignorance ou de déſpotiſme fiſcal avoit pu méconnoître, mais dont les ſages principes ſurvivent à tout. Et comment, dans un ſiècle de lumières, pourront-ils être détruits, lorſqu'ils ont pour baſe la politique, la propriété, la liberté, & ſur-tout la proſpérité de l'Etat, & qu'ils ſont eſſentiellement déſignés, démontrés & déterminés par la poſition de cette Ville, que la Nature a placée pour être l'abord de toutes les richeſſes de l'univers, tant que les erreurs politiques des Hommes & des Gouvernemens ne viendront pas

contrarier le vœu de la Nature, si sagement prononcé par la situation géographique de la ville de Marseille?

Ses Négocians ayant dirigé leurs spéculations vers nos Colonies d'Amérique, le genre de commerce fut alors soumis au droit du Domaine d'Occident, droit qui se perçoit sur toutes les marchandises & denrées des Colonies Françoises; & à cet égard, Marseille ne réclame point de franchise; elle est soumise, quant à ce, aux mêmes formalités & perceptions que les autres Ports du Royaume, parce qu'il ne pouvoit y avoir aucun avantage pour le Commerce national & pour l'Etat, de l'excepter, à cet égard, de la Loi générale.

Tel est, Messieurs, le tableau politique de la ville de Marseille & de son commerce, depuis sa fondation jusqu'à nos jours; il suffit pour vous faire sentir l'influence bienfaisante de son industrie & de sa liberté, sur la prospérité de la Nation, le danger de les compromettre, & la nécessité de les maintenir. Qu'il nous soit permis de nous appuyer encore des puissans secours que Marseille & son commerce peuvent fournir à l'Etat pour l'entretien de nos forces navales, qui protègent la commerce national, & pour donner à l'Empire François la prépondérance qui lui est due.

Sans vouloir remonter aux époques de l'Antiquité, si glorieuse pour cette Ville, à laquelle les Puissances ses alliées ont dû les plus brillans succès dans leurs guerres maritimes, il me suffira de vous rappeler, Messieurs, les époques modernes que j'ai eu déjà occasion de placer sous vos yeux en défendant

dans cette augufte Affemblée la caufe de la ville de Marfeille.

Quel eft le François qui ignore les anecdotes du Patriotifme Marfeillois, lors du fiége de cette Ville par Charles-Quint & le Connétable de Bourbon, de la délivrance de Marfeille par Libertat, du paffage du Var par les Autrichiens, & de la prife de Mahon en 1756; les vaiffeaux fournis au Roi en 1758 & 1782; les fecours d'argent donnés par le Commerce de cette Ville, dans des circonftances malheureufes, aux veuves & orphelins des matelots tués dans les combats, & à ceux qui y avoient été bleffés; les nombreux bâtimens armés en courfe pendant la guerre, par nos Négocians, qui, en inquiétant le commerce de nos ennemis, couvroient en même temps nos Côtes maritimes, & les défendoient; la quantité immenfe de Matelots & d'Officiers mariniers diftingués, que le Commerce de Marfeille élève, forme, entretient, & fait fubfifter, & qui alimente fans ceffe la Marine militaire? Tous ces fervices importans dûs, à la généroſité & au patriotifme du Marfeillois, méritent fans doute la reconnoiffance de la Nation, & démontrent l'importance du bienfait de la loi qui établit la franchife de fon Port, & à qui feule eft due la profpérité & la conftante fplendeur de fon Commerce.

Il eût été dans la malheureufe impuiffance de faire de fi glorieux efforts, fi, par l'effet falutaire de la franchife de fon Port, Marfeille n'eût pas été le magafin général de tout ce dont l'Etat peut avoir befoin pendant

pendant la guerre, & si son industrie, privée de cette liberté & de ces franchises si justement maintenues par la plus sage politique, avoit été réduite à languir dans les gênes & les prohibitions, ou forcée de s'expatrier pour porter son activité, ses talens & sa richesse dans les Ports francs étrangers qui l'avoisinent.

Un tableau succinct des entreprises du Commerce de Marseille fortifiera encore les preuves que je vous ai données, Messieurs, de la nécessité de maintenir la franchise de son Port, & la liberté de son Commerce, & vous en fera mieux connoître l'importance & l'utilité.

Le genre de commerce que font aujourd'hui les Marseillois, est le même, quoique bien plus étendu, que celui qu'ils faisoient dans le temps où l'art de la navigation, peu développé, rendit leurs efforts plus remarquables, & leurs succès plus éclatans. Marseille fait aujourd'hui un commerce d'économie & de commission; mais ses rapports, ses correspondances, ses spéculations, s'étendent sur tout le globe, embrassent toutes les parties du monde; & son industrie se propage chaque jour, & dirige ses efforts & son activité vers tous les lieux qui lui offrent des échanges avantageux à la Nation, & sur tous les objets qui peuvent encourager son génie entreprenant & calculateur. Ses Négocians sont réellement les Agens de tous les Peuples.

Placée par la Nature comme un asyle sûr & nécessaire au milieu d'une mer souvent orageuse, où les vents, les bancs de sable, la disposition des Côtes, ordonnent de toucher, Marseille voit arriver dans

ſon Port les vaiſſeaux de toutes les Nations ; elle offre à tous de quoi aſſortir leur chargement à volonté, de toutes ſortes de denrées, productions & marchandiſes, en échange de ce qu'ils apportent.

Il réſulte d'après des tableaux d'exportation faits il y a quelques années, que les Habitans du Midi ſe chargent annuellement dans ſon Port,

De deux cinquièmes des productions de nos Manufactures nationales,

D'un cinquième de nos productions territoriales,

D'un cinquième des marchandiſes étrangères venant du Nord,

D'un cinquième des produits de nos poſſeſſions en Amérique.

Les Habitans du Nord s'y procurent, à leur tour, les quatre cinquièmes de nos productions territoriales, ou de nos Manufactures Françoiſes ;

Un cinquième des marchandiſes étrangères venant du Midi.

Ces exportations ſont le fruit des échanges qui s'opèrent réciproquement entre les étrangers & les négocians de Marſeille.

Les Hollandois, les Allemands, les Portugais dépoſent en nos mains les fruits de leur territoire, les ouvrages de leurs Manufactures, les denrées étrangères de leur commerce. Ils les échangent à leur convenance avec nos marchandiſes & nos denrées ; les objets qu'ils nous apportent ſont bientôt revendus par nous aux Eſpagnols, aux Siciliens, aux Maltois, aux Italiens, qui à leur tour nous enrichiſſent par leurs échanges.

Enfin tous les ouvrages qui nous manquent, & que le génie de nos artiſtes ou la chereté de la main-d'œuvre ne peuvent nous procurer, ſe verſent par le commerce dans nos magaſins, & nos Négocians les revendent, pour des ſommes immenſes, aux Eſpagnols, aux Italiens, aux Levantins, aux Barbareſques.

Cette action & réaction continuelle d'un commerce auſſi étendu fait la richeſſe de l'Etat, & c'eſt ainſi que le Port de Marſeille eſt l'entrepôt général de tout ce qui convient le plus aux ſpéculations de tous les Négocians du monde entier, & au beſoins de tous les Peuples.

Quelle quantité d'individus cette heureuſe & précieuſe induſtrie ne met-elle pas en action ? N'arrache-t-elle pas à la misère, & n'enrichit-elle pas au grand profit de l'Etat ? Que's bénéfices cette circulation & ces échanges ne produiſent-ils pas au tréſor public, en augmentant la fortune des particuliers ?

Depuis long-temps les négocians de Nice, Gênes, Livourne, & depuis peu ceux de Trieſte, nous diſputent dans le Levant, ſur les côtes d'Afrique, en Italie & en Eſpagne, la préférence pour la fourniture de tous les objets dont tous ces pays ont béſoin.

Dans cette ſituation de rivalité, comment, Meſſieurs, ſous quels prétextes, attaqueroit-on aujourd'hui la franchiſe du port de Marſeille, & la liberté de Commerce qui lui eſt attribuée ?

Seroient-ce quelques ports du Royaume qui auroient penſé à ſe coaliſer, pour en opérer la deſtruction, & en jalouſeroient-ils les avantages, ſans en être ſuſceptibles ?

Seroit-ce la ſuite d'un projet enfanté depuis long-temps, renouvellé en 1787 par M. de Calonne, pour le reculement des barrières aux extrêmes limites du Royaume, qui donne aujourd'hui l'idée de repouſſer celles qui ſont établies depuis 1669 par notre Edit du port franc, au-delà des limites du territoire de Marſeille, juſque ſur nos quais & dans notre port ?

Voyons ſi, dans la première hypothèſe, les raiſons puiſſantes de politique, & de localité ne ſuffiſent pas pour faire ſentir & rendre palpable la différence de ſituation du port de Marſeille, eu égard à ſa rivalité avec les ports étrangers, d'avec la poſition locale & politique des autres ports du Royaume ; & ſi les ports qui ſembleroient jalouſer la franchiſe de celui de Marſeille, peuvent offrir les mêmes avantages que lui à la proſpérité nationale, & les mêmes établiſſemens néceſſaires à un grand Commerce.

Voyons enfin, ſi dans le ſecond cas, il eſt ſi utile, ſi important, ſi lucratif pour l'Etat, en exécutant le ſage projet que l'on propoſe, & auquel la franchiſe du port de Marſeille, telle qu'elle eſt établie, ne met aucun obſtacle, (je veux dire le reculement de toutes les barrières aux limites du Royaume, pour laiſſer toute liberté à la circulation intérieure), voyons, dis-je, s'il eſt indiſpenſable de forcer le reculement de celles établies aujourd'hui par la franchiſe du port, ville & territoire de Marſeille, aux lieux où elles ſont, pour les repouſſer juſque dans notre port, & ſi les prétextes minutieux & mal fondés de contrebande, de frais de garde, ou la vaine & captieuſe néceſſité d'une uniformité inutile & nuiſible,

peuvent entrer en comparaiſon avec les produits immenſes que la franchiſe du port, ville & territoire de Marſeille, & la liberté de ſon Commerce qui en dépend ſpécialement, procurent à l'induſtrie nationale, à l'agriculture, aux manufactures & au tréſor public.

Quant aux attaques de quelques ports du Royaume contre la franchiſe de celui de Marſeille, cette ville leur répondra qu'avoiſinée de cinq ports francs étrangers & conſidérables, Nice, Gênes, Livourne, Meſſine, Trieſte, leſquels, juſqu'à l'établiſſement de ſon port franc, lui avoient enlevé tout le Commerce, elle eſt rentrée, depuis cette loi bienfaiſante, dans les droits & jouiſſances commerciales que ſa localité & la nature lui avoient réſervés; que la Nation ne pourroit, ſans compromettre ſes plus prétieux intérêts, ſon commerce, ſon induſtrie, ſes fabriques, ſes manufactures, ſon agriculture, & ſans les expoſer à un entier abbandon, priver Marſeille de ſon port franc; que dans ce cas, ſi contre tout principe de politique il avoit lieu, ces cinq ports francs étrangers reprendroient ſur la France la prépondérance de commerce, qu'il eſt ſi important de conſerver.

L'expérience nous a donné, avant 1669, cette dure & utile leçon. Le ſavant Colbert l'a ſaiſie, il a écouté le cri général du commerce françois & de l'agriculture, il a calculé, en gémiſſant, les préjudices immenſes que des erreurs politiques leur avoient portés; il a combiné les avantages inappréciables de l'établiſſement du port franc à Marſeille, il l'a conſidéré comme le reſtaurateur du commerce nationale, il s'eſt hâté

d'en promulguer la loi. La France y a applaudi, nos rivaux ont vu à l'instant s'échapper de leur port les avantages qu'ils nous avoient enlevés ; tout est rentré dans l'ordre que la localité offroit, & dans la jouissance des bienfaits que la nature a si sagement distribués aux hommes de tous les pays ; l'Etat a prospéré ; & ce n'est que depuis cette époque mémorable, que le commerce national du Midi du Royaume a pu prendre son essor, & que Marseille a pu se livrer aux spéculations les plus étendues, qu'aucune place de commerce du Royaume puisse entreprendre dans les deux Mondes.

Ce que des guerres dispendieuses, longues, cruelles, & des armées toujours victorieuses, n'auroient pu faire, le génie de Colbert l'a opéré par une loi bienfaisante dont les succès se sont soutenus depuis plus d'un siècle, malgré les atteintes qui lui ont été si souvent portées par la finance.

Si les autres ports du Royaume ne sont pas exposés à la même rivalité des ports francs étrangers dans leur voisinage, ainsi que l'est Marseille ; ils n'ont ni le même intérêt, ni le même besoin que cette ville. L'Etat ne retireroit aucun avantage, à leur accorder la franchise ; & s'ils se bornoient à demander la destruction de celle du port de Marseille, cette demande injuste ne pourroit que satisfaire une jalousie impolitique & mal entendue, au grand détriment de l'Etat, & sans bénéfice pour ceux qui le solliciteroient.

S'il est sur les côtes maritimes de France des ports

qui puiſſent préſenter les mêmes titres que Marſeille, & offrir les mêmes avantages à la Nation, détruire le port franc de cette ville ne ſeroit pas les ſatisfaire ; mais leur accorder une franchiſe à-peu-près ſemblable, ce ſeroit leur procurer des avantages mérités, & Marſeille n'auroit sûrement pas l'injuſtice de s'oppoſer à ce bienfait.

Quant au reculement des Barrières aux extrêmes limites du Royaume, qui, dit-on, néceſſite l'abolition de la franchiſe du port, ville & territoire de Marſeille, il eſt facile d'y répondre.

Ce projet peut pleinement s'exécuter, ſans rien innover de fâcheux & de deſtructif contre Marſeille, & contre le commerce national, qu'elle défend & qu'elle doit défendre. Par-tout les Barrières ſeront portées aux dernières limites ; à Marſeille elles reſteront où elles ſont depuis 1669, & c'eſt bien à-peu-près la dernière limite, puiſqu'elles ſont établies à deux très-petites lieues du port, qu'elles ſont même beaucoup moins éloignées des autres points de la côte maritime de l'eſt & de l'oueſt du port, & que la ſuite des mêmes côtes maritimes hors les termes du territoire de Marſeille ſont d'un très-difficile & preſqu'inabordable accès : ce qui rend le ſervice des employés aux Bureaux où ils ſont aujourd'hui établis, & leur ſurveillance très-faciles, & les réduit à la ſimple garde d'un cordon en demi cercle de quatre ou cinq lieues d'étendue, dont plus de trois ſont coupées par des montagnes preſqu'inacceſſibles.

Mais un cordon d'environ cinq lieues à garder

à garder contre la contrebande, néceſſite, dit-on, plus d'Employés. Quand même cette aſſertion ſeroit, quant à Marſeille, auſſi véritable qu'elle eſt fauſſe, qu'importent les frais d'entretien de quelques Employés de plus, s'ils ne ſont rien en comparaiſon des bénéfices & avantages immenſes, que l'établiſſement de la franchiſe du port de Marſeille, telle qu'elle exiſte aujourd'hui, & qui ne peut exiſter autrement, procure au commerce national, à nos manufactures, à nos fabriques, à notre agriculture & au tréſor public; ſi ces frais ne ſont rien en comparaiſon des pertes incalculables qu'éprouveroient tous les immeubles de la ville de Marſeille, de ſes fauxbourgs & de ſon territoire, ſi induſtrieuſement & ſi diſpendieuſement cultivé; ſi enfin la franchiſe du port & la liberté du commerce de Marſeille ſont nulles & illuſoires, en détruiſant celle de la ville, de ſes fauxbourgs & de ſon territoire, ainſi que nous l'avons démontré dans le cours de ce Mémoire, d'une manière évidente?

Mais je vais plus loin, Meſſieurs, & je nie que la garde de l'enceinte du territoire de Marſeille néceſſite un plus grand nombre d'Employés qu'il n'en faudroit pour exercer les viſites, inquiſitions, exactions & opérations de tout genre de fiſcalité dans le Port de Marſeille.

Qu'on ſe figure, s'il eſt poſſible, l'incroyable mouvement d'un Port ſi fréquemment abordé, conſtamment couvert de vaiſſeaux en armement & déſarmement, de ſes Quais ſi fréquentés, & même trop étroits pour l'exploitation & la circulation de ſon commerce,

& où, à toute heure du jour, une foule innombrable de Citoyens, tous Agens du Commerce, obstruent, même presque par-tout, les passages. Quelle surveillance, quelle multiplicité de Gardes ne faudroit-il pas pour suivre le mouvement de ce commerce, & exercer continuellement les opérations que nécessitent les loix fiscales ! Quels dangers même pour la sûreté & la tranquillité publique, que l'exercice perpétuel des fonctions des Employés dans ces lieux, où les Etrangers abordant en foule, peuvent, pour se soustraire aux droits & aux poursuites, ainsi que nous l'avons vu souvent pour des saisies de tabac, exciter fréquemment des émeutes populaires, si dangereuses dans les grandes Villes de Commerce, & sur-tout dans les Villes maritimes !

Quel danger enfin pour le commerce national, que d'être soumis à ces gênes & inquisitions fiscales, qui, mille fois plus onéreuses aux Négocians que les droits les plus forts, & qui, plus odieuses pour la liberté & l'activité du commerce, que les peines qu'impose le fisc ne le sont aux fraudeurs des droits, repoussent des Villes où elles sont établies tout Négociant & tout commerce !

Si les Barrières étoient reculées, & les Employés établis dans le Port & sur nos Quais, la Ville, ses fauxbourgs, son territoire perdant leur franchise, la valeur des biens-fonds seroit cruellement réduite, & leurs revenus seroient presque annullés par les maux qu'éprouveroit le Commerce. Qu'on veuille bien calculer, dans cette hypothèse cruelle, la perte très-importante que feroit le Trésor public sur les contri-

butions de ces mêmes immeubles, qui feroient hors d'état d'en fupporter.

Le territoire de Marfeille fur-tout, amas de fables & de rocs, fec, aride & ftérile par fa nature & par le climat, mais fécond par l'induftrie la plus pénible & la plus difpendieufe, & qui entretient, dans un rayon de deux lieues d'étendue, plus de vingt mille habitans, fera néceffairement abandonné; fa culture ruinée réduira au défefpoir fes agriculteurs précieux, & la perte toujours en dernière analyfe retombera fur la maffe de la Nation.

Vos principes, Meffieurs, font ceux de la bienfaifance, fur-tout en faveur de l'Agriculture. Elle femble aujourd'hui occuper principalement votre follicitude; elle va, par vos foins, par vos loix fages, fe réveiller du fommeil léthargique dans lequel des abus & des maux de tout genre la tenoient engourdie. J'ofe vous le prédire, Meffieurs, vous n'aurez rien fait pour l'Agriculture, fi vous ne rendez pas & fi vous ne maintenez pas toujours le Commerce maritime le plus floriffant poffible, & conftamment prépondérant fur nos rivaux.

Le Commerce maritime feul eft le protecteur de l'Agriculture; c'eft lui qui la vivifie, l'encourage, lui donne de l'émulation & l'enrichit; enfin, il en eft l'agent néceffaire & le Dieu tutélaire. Eft-il befoin de dire ces vérités à des Légiflateurs éclairés?

Qu'étoit en effet en France l'Agriculture avant que les loix qui ont protégé le Commerce maritime national, l'euffent porté au degré où il eft? Le fol de la

France n'étoit ni moins fécond, ni moins favorablement situé, & cependant l'Agriculture languissoit.

Dans les contrées où la nature prodigue versoit avec profusion ses bienfaits, le superflu des denrées étoit sans prix & sans vente, les terres sans valeur; les Cultivateurs, regorgeant de denrées, ne pouvoient se procurer l'argent nécessaire aux autres besoins de la vie, & aux frais indispensables d'exploitation de leurs biens, faute de débit & de débouchés. Le découragement les gagnoit, les biens restoient sans culture, les produits étoient insuffisans pour les frais d'exploitation & d'entretien, le superflu des récoltes étoit vilement prodigué, l'Etat y perdoit immensément sur le produit des impositions, & le numéraire étoit sans circulation, enfin le corps politique étoit sans vie.

Dans les contrées que la nature avare avoit mal traitées, l'impuissance des cultivateurs anéantissoit leur industrie, & désespéroit même leur courage; la dépopulation & l'abandon des terres en étoient les suites.

Mais daignez, Messieurs, jeter les yeux sur ces contrées arides & stériles par leur nature, & qui avoisinent les villes d'un grand Commerce maritime; fixez vos regards sur la Provence; vous y verrez partout des rochers, & des montagnes arides, escarpées, vivifiées par l'industrie, les arts & l'Agriculture encouragés par le Commerce de Marseille; vous y verrez les terres journellement entraînées par les orages, & les torrens dans les vallons, transportées par de labo-

rieux cultivateurs ſur des coteaux eſcarpés, & ſur le ſommet des montagnes autrefois pelées, ſoutenues par des murailles d'appui en terraſſes, & formant de la baſe au ſommet de riches amphithéâtres couverts de vignes & d'oliviers, offrir enfin aux voyageurs étonnés la plus brillante décoration de la nature, dans ces mêmes lieux où, faute d'induſtrie & de Commerce, la terre n'offroit que le ſpectacle hideux d'un ſquelette décharné.

Le Commerce ſeul a pu encourager cette induſtrie utile & bienfaiſante, ranimer ces corps morts, peupler ces montagnes de Citoyens laborieux & heureux, & recompenſer leur travaux diſpendieux & pénibles, autant qu'ingénieux.

Si l'Etat ceſſe de favoriſer cette induſtrie agricole, & de la vivifier par les lois protectrices du Commerce maritime, le découragement & l'impuiſſance abandonneront ces utiles travaux, les cultivateurs ceſſeront d'entretenir ces propriétés factices de leur induſtrie & de leur ſurveillance journalière : & bientôt cette même mer deſtinée par la nature à vivifier par les bienfaits du Commerce ces ſites autrefois nuds, arides & eſcarpés, recevra & engloutira dans ſon ſein leur féconde parure, fruit prétieux de l'induſtrie & des arts, & avec elle la fortune & la richeſſe des Cultivateurs. L'éboulement ſucceſſif des terres incultes entraînées à la mer par les orages, & les torrens, formeront encore ſur nos côtes des bancs de ſable très-dangereux pour la navigation, ſur-tout dans le voiſinage des rades & des ports.

Ces maux, Messieurs, peuvent se prévoir, mais ils ne se réparent pas, & si, (ce que je ne puis croire), vous cessiez d'envisager Marseille comme la régénératrice des arts, de l'industrie & de l'Agriculture, si vous cessiez de la maintenir dans tous les avantages du régime de son Commerce, dans peu de temps l'œil des législateurs qui vous succéderoient, parcourant les mêmes lieux que nous voyons encore aujourd'hui cultivés & heureux, ne pourroient que gémir à leur aspect, sur les fléaux & la misère que les malheurs de Marseille auroient attirés sur nos Provinces méridionales; sur la diminution de l'immense population de cette ville, qui par les loix protectrices du Commerce s'étoit si étonnamment accrue; sur la perte, enfin, de ce même Commerce au profit de nos rivaux : regrets d'autant plus sensibles, qu'ils rappelleroient l'antique splendeur du Commerce de Marseille, qui, depuis l'Edit du port franc, avoit eu constamment pour patrimoine le marché général du Commerce, malgré les efforts de toutes les puissances d'Italie pour le lui enlever. Le triomphe de nos rivaux seroit assuré par la moindre atteinte portée à la franchise du port de Marseille & à son régime ; & par une conséquence physique & déplorable de la décadence du commerce, des milliers de François, de toutes professions, réduits à l'inaction & à la misère, seroient privés des moyens de subsister.

Nice, Gênes, Livourne, Venise, Trieste, Messine, n'ont qu'à profiter de nos fautes & ouvrir leur port

& leurs magaſins aux étrangers, auxquelles ils offriroient des avantages, & cette liberté qu'ils ne trouveroient plus à Marſeille, ſi la moindre atteinte étoit portée à la franchiſe de ſon port : bientôt abandonnant Marſeille ils s'y porteroient en foule; nos négocians même dont la fortune eſt dans leur induſtrie, leur génie & leur porte-feuille, & peut facilement ſe tranſporter par-tout où ils leur eſt avantageux d'exiſter, déſerteroient cette ville. Eh! que n'avons-nous pas à craindre des efforts continuels de ces ports étrangers ſans ceſſe en rivalité avec nous?

Ces vérités immuables ont été fortement ſenties & exprimées par le diſpoſitif même de la loi de 1669, qui rétablit & conſacra la franchiſe du port de Marſeille. Ce ſiècle plus éclairé pourroit-il les méconnoître, après une ſi longue expérience des bienfaits qu'elle a produits? & les Repréſentans d'une Nation libre, occupés du bonheur du Peuple le plus induſtrieux & le plus actif, en reſſentiroient-ils moins l'utilité & l'importance, que le Gouvernement arbitraire du ſiècle paſſé?

Qu'il me ſoit permis de vous le faire obſerver, Meſſieurs, des erreurs politiques & d'adminiſtration font plus de maux aux grands Empires, que les guerres les plus malheureuſes; & des combinaiſons ſagement calculées par les intérêts reſpectifs des différentes Nations, & ſur leur induſtrie, procurent plus davantages, plus de reſſources, plus de proſpérité aux Peuples qui ſavent en profiter, que les conquêtes les plus brillantes.

Il eſt temps enfin, Meſſieurs, que nous reſpections, que nous conſacrions même cette ſage leçon, & l'uſage de ces moyens utiles aux Nations, qui honorent l'humanité, dont les hommes d'Etat dans tous les Gouvernemens ont ſu ſe ſervir pour accroître leur proſpérité.

Il eſt temps que nous conſolidions ces ſyſtêmes politiques de bienfaiſance qui conſervent à la France les heureuſes reſſources dont la nature à favoriſé ſon ſol plus qu'aucun autre, & que nous nous occupions des moyens d'accroître notre influence & nos conquêtes ſur nos voiſins & nos rivaux, par les charmes & l'attrait de la fortune, du bonheur, & de la liberté, protectrice de l'induſtrie & des arts; en appliquant ſur tout les ſyſtêmes, & les loix ſages & qui en découlent, aux pays où la nature les appelle.

Des événemens phyſiques & déſaſtreux, qui, quelques fois, ont bourleverſé des parties du Continent, pourroient ſeuls enlever à Marſeille les avantages inappréciables, que ſa poſition heureuſe ſur nos côtes maritimes, lui a donnés de tout temps, & qu'elle tient de la nature. Son port ſera toujours le plus beau, le plus sûr, le plus commode de la Méditerranée, & le mieux diſpoſé pour être l'aſyle du commerce & le magaſin de l'Europe.

Mais, Meſſieurs, un ſeul de vos Décrets, ſurpris à votre ſageſſe par la jalouſie ignorante & impolitique, s'il atténuoit la liberté du commerce de Marſeille, la franchiſe de ſon port, de la ville &

de ſon territoire, fondées ſur des principes ſi ſavamment combinés par le grand Colbert, & que vous avez vous-même ſi ſagement conſacrés ; ce ſeul Décret, dis-je, pourroit paralyſer & enchaîner à l'inſtant cette active & libre induſtrie, ſource des richeſſes de l'Etat, priver la Nation des avantages incalculables qu'elles lui procure, ruiner la proſpérité du commerce individuel & national, réduire au déſeſpoir les Citoyens qui s'y livrent, anéantir l'agriculture & les fabriques de nos Provinces Méridionales & Centrales, déſordonner toutes les ſpéculations & rapports commerciaux de cette place importante, avec tous les Comptoirs de l'Univers, faire pencher contre les intérêts de la France, la balance politique des Puiſſances commerçantes, & renvoyer dans les ports des Nations nos rivales, & à leur profit, nos utiles Concitoyens, leur génie, leur induſtrie, leur activité, & avec eux les arts, les ſciences, les richeſſes qui font proſpérer les grands Empires.

Marſeille, maintenue dans la franchiſe de ſon Port, Ville & Territoire, conſacrée aujourd'hui par l'opinion publique, & par le Décret que vous allez rendre, ſera à l'abri de toutes les inquiétudes & les alarmes qui, preſque toujours nourries par l'autorité verſatile du Gouvernement arbitraire, enchaînoient les grandes vues & les vaſtes projets de ſes Négocians, qui ne peuvent être encouragés que par l'aſſurance conſtante & immuable d'un régime qui les protège.

Avec quelle activité ne vont-ils pas ſe livrer aux élans du patriotiſme, à l'inſpiration & à la vivacité

de

de leur génie, pour étendre leurs ſpéculations, & faire de nouveaux efforts pour accroître la proſpérité nationale !

Oui, Meſſieurs, n'en doutez pas, le caractère du Marſeillois eſt ſur-tout ſuſceptible de cette activité; ſon génie entreprenant & hardi, qui tient peut-être à la nature du climat, eſt capable d'enfanter des projets d'une utilité inappréciable; & je ne craindrai pas de vous le faire preſſentir, Meſſieurs. Sans doute nos Négocians n'auront pas plutôt reſſenti les effets bienfaiſans de vos nouvelles loix, & de la liberté entière que ſollicite le Commerce, qu'ils vont ſe livrer à des recherches utiles, à des entrepriſes importantes, qui peuvent procurer à la Nation les avantages incalculables du Commerce des Indes orientales, par des routes que leur induſtrie & leurs richeſſes utilement employées pourroient leur ouvrir, & qui ne pouvant être favorablement praticables que pour les François, rendroient la Nation maîtreſſe du plus riche & plus important Commerce de l'univers.

Ce n'eſt point, Meſſieurs, un rêve patriotique que j'enfante; votre bienfaiſance, votre juſtice pour la Ville de Marſeille, peut le réaliſer; vous en recueillerez la gloire; elle attirera ſur vous la juſte reconnoiſſance de la génération préſente & de la poſtérité.

Je me livre avec confiance à cette heureuſe eſpérance pour ma Patrie. En effet, des Légiſlateurs qui ont fondé la liberté d'une grande Nation ſur les droits impreſcriptibles de l'homme & du citoyen, reſpecteront-ils moins ces droits qui appartiennent en pro-

priété à une agrégation utile & honorable, que ceux qui ne sont qu'une propriété individuelle, ces droits qui unissent les hommes de toutes les Nations, qui civilisent les Peuples, adoucissent leurs mœurs, éclairent leur génie, vivifient leur industrie, satisfont à leurs besoins, fertilisent les Empires, & rassemblent sous l'égide de la liberté toutes les Nations de l'univers par des rapports d'intérêts & de services mutuels, qui n'en font qu'un seul & même Peuple ?

Que seroient en effet les droits du Citoyen, si, respectés individuellement, ils étoient méconnus collectivement ? Hélas ! il ne resteroit alors aux individus que le plaisir illusoire de dire, je suis libre, tandis que leur profession, leurs actions, les moyens de donner l'essort à leur génie, à leurs talens, à leur patriotisme, pourroient être enchaînés par des gênes & des prohibitions tyranniques & impolitiques, proscrites jusqu'à ce jour dans Marseille par le despotisme même.

Non, Messieurs, vous étendrez les bienfaits de cette liberté naissante sur cette profession utile, honorable, vivifiante, de laquelle le bonheur & l'existence de plusieurs milliers de Citoyens, & la prospérité de l'Empire dépendent.

Ce bienfait inestimable appellera dans nos Ports l'industrie de toutes les Nations ; des Colonies nouvelles & nombreuses, empressées d'y participer en peuplant nos contrées maritimes d'Agens éclairés de la prospérité du commerce national, donneront à notre Patrie une splendeur à laquelle elle a droit de prétendre, mais à laquelle elle n'a pu encore atteindre.

Je ſuis bien loin, Meſſieurs, de blâmer les efforts courageux que pourroient faire des hommes libres pour obtenir en faveur des contrées auxquelles leur exiſtence eſt attachée, les avantages d'une liberté induſtrielle qu'ils doivent préconiſer & non jalouſer, conſacrer & non attaquer ; & pour s'élever au niveau de la proſpérité d'une Ville contre laquelle, s'ils avoient formé des prétentions injuſtes, ils ſeroient prêts à les déſavouer dans le moment. Car enfin, s'il étoit politiquement impoſſible d'accorder à tous les Ports maritimes du Royaume la même franchiſe dont jouit celui de Marſeille, faudroit-il en priver celui-là, qui poſsède cette franchiſe, non à titre de conceſſion ni de faveur arbitraire, mais à titre de ſituation, de convenance politique, & d'utilité publique ; je dirai même, Meſſieurs, de néceſſité, puiſque Marſeille eſt le ſeul Port du Royaume qui avoiſine, dans les mêmes mars, des Ports étrangers où cette même franchiſe établie rivaliſe avec cette Ville, & détruiroit ſon commerce de fond en comble, ſi elle venoit à en être privée, ou à la voir atténuée? Franchiſe enfin, que je ne crains pas de dire qu'il faudroit donner à Marſeille, ſi elle n'en jouiſſoit pas depuis tant de ſiècles.

Il ne m'appartient pas, Meſſieurs, d'entrer dans des combinaiſons d'intérêts généraux au-deſſus de ma ſphère, & dans des calculs de la balance du Commerce des puiſſances de l'Europe avec celui de la France, & des loix prohibitives que ces conſidérations ont forcé le Gouvernement de mettre ſur l'importation & l'exportation. Ces combinaiſons ayant

néceffité jufqu'à ce jour des loix fifcales, ont donné naiffance à tous les droits dont le Commerce eft grévé dans certains ports. Des hommes plus verfés que moi dans ces calculs (& il en eft plufieurs parmi vous, Meffieurs,) vous donneront fur cet objet toutes les notions dont vous croirez avoir befoin, mais fi la faine politique exige que le régime de ces droits, de ces loix fifcales foit maintenu, ne feroit-il pas poffible d'en délivrer les ports de mer qui ont le plus de moyens de faire fleurir le Commerce national, & d'en établir la perception hors de leur enceinte, comme Marfeille en offre l'exemple ?

Je n'ai pu approfondir, Meffieurs, cette idée, elle eft au-deffus de mes connoiffances; mais cette queftion eft digne de votre fageffe. Mon but, en vous la propofant, eft de faire participer, aux avantages dont jouit ma Patrie, toutes les places de Commerce affez importantes, & affez heureufement fituées, pour les mettre à profit pour l'Etrt.

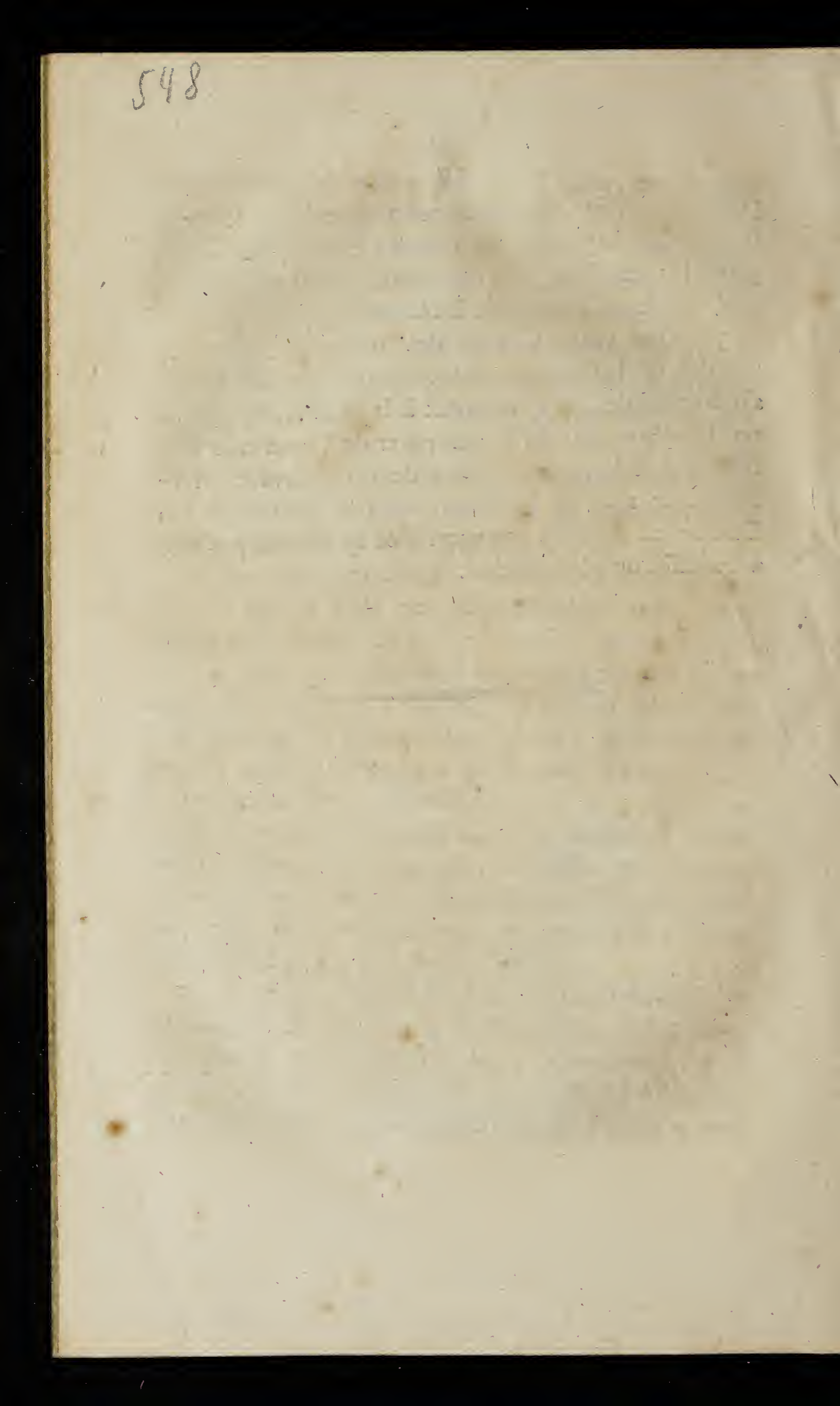
Je conclus donc, Meffieurs,

1°. A ce que la franchife, & la liberté de Commerce, dont jouit Marfeille, à l'inftar de plufieurs ports étrangers de la Méditerranée, qui rivalifent fans ceffe avec le Commerce de cette ville, foient confacrées à jamais par votre Décret.

2°. A ce que l'Affemblée Nationale invite Meffieurs les Députés du Commerce de Marfeille, & Meffieurs les Députés extraordinaires de la Municipalité, à fe joindre aux Repréfentans de cette ville à l'Affemblée Nationale pour concerter enfemble les projets à vous

préſenter, afin d'étendre cette franchiſe & cette liberté déja atténuée ſur certains points, & encore génée ſur des objets très-importans, autant que l'utilité publique & les intérêts de la Nation l'exigent.

3°. Que votre Comité de Commerce, joint au Comité de Finance, examine la queſtion de ſavoir, s'il eſt poſſible, & avantageux à la Nation, de procurer la même franchiſe aux ports de Commerce maritimes qui ſont ſuſceptibles de cette faveur, ſans nuire aux revenus de l'Etat, & à la balance de ſon Commerce avec les étrangers, & qu'il vous préſente à cet effet un plan général.


548